

AIDE DU DÉPARTEMENT EN FAVEUR DES COOPÉRATIVES D'UTILISATION DE MATÉRIEL AGRICOLE (CUMA)

OBJECTIFS

L'agriculture locale doit aujourd'hui faire face à plusieurs défis, comme l'adaptation et la résilience face aux conséquences du changement climatique, ou encore, la réponse à la demande sociétale de plus de performance environnementale, de proximité, de transparence, tout en assurant l'accessibilité des produits agricoles à toutes et tous. Pour relever ces défis, les exploitations agricoles doivent innover et investir tout en conservant un modèle économique viable dans un contexte de concurrence forte.

Les Coopératives d'Utilisation de Matériels Agricoles (CUMA) réalisent des investissements collectifs qui participent à la réduction des charges dans les exploitations agricoles adhérentes tout en répondant aux objectifs de diminution des risques, de réduction de la pénibilité et d'adaptation aux enjeux environnementaux ce qui permet un soutien des filières à haute valeur ajoutée, économique, environnementale, paysagère et patrimoniale du département du Var.

Ainsi, et dans le cadre de la mise en œuvre de sa nouvelle stratégie en faveur de l'adaptation et la modernisation des économies agricoles, forestières, pêches et aquacoles du Var, le Département s'engage aux côtés des filières de niche à haute valeur ajoutée, économique, environnementale, paysagère et patrimoniale au travers d'une aide aux investissements collectifs de matériels liés à la production primaire agricole dans les Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA) et s'inscrivant dans une démarche de développement d'une agriculture de qualité et durable.

REFERENCES REGLEMENTAIRES

Le régime d'aide d'Etat du dispositif : n° SA 107520 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production primaire

BÉNÉFICIAIRES

Les CUMA agréées, disposant du statut de PME selon la définition européenne et respectant les critères d'éligibilité, au bénéfice des filières de niche à haute valeur ajoutée, environnementale, patrimoniale et paysagère et/ou alimentaire varoise.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Les postes de dépense éligibles au titre du présent dispositif sont :

1. Poste de dépense lié au maraîchage, à la grande culture et à l'entretien des prairies ;
2. Poste de dépense lié à l'arboriculture et à la viticulture ;
3. Poste de dépense lié à l'élevage ;
4. Poste de dépense lié aux matériels "multi-filières".

La liste de l'ensemble des matériels éligibles est consultable en [annexe 1](#).

CAS D'EXCLUSION

Tout projet qui pourrait être éligible au titre de l'une des mesures du Plan Stratégique National ouverte en région PACA, devient de fait inéligible au présent dispositif.

- Les investissements octroyés en violation d'une quelconque interdiction ou restriction prévue par le règlement (UE) n°1308/2013, même lorsque ces interdictions et restrictions ne concernent que le soutien de l'Union prévu dans ledit règlement ;
- Les investissements dont l'octroi sont subordonnés à l'obligation pour l'entreprise bénéficiaire d'utiliser des produits ou des services nationaux ;
- Les investissements qui limitent la possibilité pour l'entreprise bénéficiaire d'exploiter les résultats de la recherche, du développement et de l'innovation dans d'autres États membres ;
- Les investissements en faveur des activités liées aux exportations vers des pays tiers ou des États membres qui seraient directement liées aux quantités exportées ;
- Les investissements destinés à mettre en place et exploiter un réseau de distribution ou à couvrir toute autre dépense liée aux activités d'exportation ;
- Les aides en faveur de l'achat de droits de production et de droits au paiement ;
- Les aides en faveur de l'achat et la plantation de plantes annuelles ;
- Les aides en faveur de l'achat d'animaux ;
- Les investissements de mise aux normes nationales ou de l'Union européenne en vigueur ;
- Les aides en faveur de coûts, autres que les coûts admissibles, liés à des contrats de location, tels que la marge du bailleur, les coûts de refinancement d'intérêts, les frais généraux et les frais d'assurance.

TAUX D'INTERVENTION ET PLAFOND

Ce dispositif intervient en complément du dispositif en faveur des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA) de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (taux d'intervention à 20%). Le financement du Département intervient en sus du financement de la Région au taux maximal de 45%, qui peut être majoré à 60% sous certaines conditions.

Le taux d'aide départementale s'élève à 45% maximum des coûts éligibles.

Ce taux d'aide peut cependant s'élever à 60% maximum des coûts éligibles si :

- l'investissement contribue à l'adaptation au changement climatique et à l'atténuation de ses effets ;
- l'investissement contribue à l'arrêt et à l'inversion du processus d'appauvrissement de la biodiversité, à l'amélioration des services écosystémiques, et à la préservation des habitats et des paysages ;
- l'investissement contribue au bien-être animal ;
- Au moins un jeune agriculteur installé dans le cadre de la dotation jeunes agriculteurs participe au projet d'investissement.

Les CUMA pourront solliciter l'aide départementale dans la limite d'un dossier par an, tout au long de la programmation.

Plafond d'aide : 23 000 € de subvention par projet.

PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER

ATTENTION : Ce dispositif intervient en co-financement du dispositif d'aide régional en faveur des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA) de la Région Provence Alpes Côte d'Azur. Le porteur de projet devra donc déposer son dossier de demande de subvention auprès de chaque institution.

- Un courrier de demande de subvention adressé au président du Département du Var sollicitant l'aide financière ;
- Une présentation de la CUMA et du projet d'investissement ;
- Les devis des dépenses éligibles :
 - 1 devis pour les dépenses inférieures ou égales à 10 000 € HT,
 - 2 devis pour les dépenses supérieures à 10 000 € HT
- Pour le matériel d'occasion, une attestation de l'expert comptable du vendeur attestant que le matériel a été acheté neuf et n'a pas fait l'objet de subvention ;
- La dernière version signée des statuts ;
- Le Kbis ;
- Dernier procès-verbal d'Assemblée Générale ou de Conseil d'Administration extrait avec demande d'aide ;
- Dernier bilan comptable ;
- RIB.

Le Département se réserve le droit de demander des éléments complémentaires le cas échéant.

Seuls les projets complets administrativement et techniquement seront instruits. Ils seront soumis au vote de la commission permanente dans la limite de la répartition des fonds disponibles.

MODALITÉS DE DÉPÔT DE LA DEMANDE

Dossier à adresser au Département du Var :
Direction des espaces naturels, forestiers et agricoles
Service des projets forestiers et agricoles
390 Avenue des Lices
CS 41303
83076 TOULON CEDEX

Une copie des demandes d'aide est à adresser par mail au Service des projets forestiers et agricoles : gro-service-projets-forest-agri@var.fr

CONTACT

gro-service-projets-forest-agri@var.fr

PAIEMENT DE L'AIDE

L'aide départementale sera versée sur présentation des justificatifs de dépenses et de réalisation des travaux (factures acquittées).